

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 05 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	24
Votants :	29

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'État) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date d'envoi de la convocation : 30 mars 2023

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés : BALOUT Sylviane ; CARTAUD Jean-Claude ; DESCHAMPS Malorie ; DOUSSEAU Frédéric ; DUVERNEUIL Corinne ; MARCHADIER Chantal ; THORNE Fabienne.

Pouvoirs : CARTAUD Jean-Claude a donné pouvoir à MAZOUAUD Pascal ;
DESCHAMPS Malorie a donné pouvoir à LAGARDE Jean-Jacques ;
DOUSSEAU Frédéric a donné pouvoir à VILHES Frédéric ;
MARCHADIER Chantal a donné pouvoir à FUHRY Dominique ;
THORNE Fabienne a donné pouvoir à RATINAUD Monique.

Monsieur PICARD Nicolas a été désigné secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 mars 2023 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Affaires budgétaires et financières :

1. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du Budget principal de la commune de Brantôme en Périgord ;
2. Vote des taux de fiscalité 2023 ;

3. Information sur l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein au conseil municipal de Brantôme en Périgord ;
4. Répartition de l'affectation des dépenses entre les articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions » ;
5. Adoption du Budget Primitif principal 2023 de la commune de Brantôme en Périgord et autorisation de virements de crédits ;
6. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » ;
7. Adoption du Budget primitif 2023 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » ;
8. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe « Vente Energies » ;
9. Adoption du Budget primitif 2023 du budget annexe « Vente Energies » ;
10. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe « Lotissement Lapouge » ;
11. Adoption du Budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Lapouge » ;

Marché public :

12. Attribution du marché de travaux relatif à la construction d'un hôtel de ville et à l'aménagement de ses abords ;

Participations et tarifications :

13. Contribution au transport scolaire : approbation de la participation financière au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire (SMIPS) de Nontron ;
14. Frais de fonctionnement du gymnase : approbation de la participation financière 2023 auprès du SIVOSS ;
15. Actualisation des tarifs de l'aire de camping-cars applicables au 01 mai 2023 suite aux travaux d'aménagement ;
16. Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Brantôme : convention avec la commune de Saint Pancrace ;
17. BVB 2022 : don libre en faveur d'une association active du territoire
18. BVB 2023 : don libre en faveur d'une association active du territoire ;

Délégation de service public :

19. Validation de l'avenant avec la SOGEDO pour la prolongation du contrat de concession pour l'entretien des stations d'épuration et du réseau d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2023 ;
20. Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement pour les quatre systèmes d'assainissement collectif de la commune ;

Affaires générales

21. Adhésion de la commune nouvelle à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) et approbation de ses statuts ;
22. Adhésion des communes de Saint-Just et Paussac-et-Saint-Vivien au SMAEP de La Chapelle-Faucher-Cantillac ;

Questions complémentaires

Avant l'ouverture de la séance Monsieur Frédéric VILHES demande à modifier l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour afin de débattre de l'attribution du marché de travaux de l'hôtel de ville avant le vote du budget.

Madame le Maire refuse indiquant que cette éventualité a été étudiée au moment de la rédaction de l'ordre du jour mais n'a pas été retenue. Il a semblé plus logique d'ouvrir les crédits au budget avant d'attribuer le marché.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 mars 2023, joint à la présente note de synthèse, sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision n° 2023/03/05 du 10 mars 2023

Décision d'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux connexes à l'aménagement foncier de Saint-Crépin-de-Richemont à l'entreprise ECTAUR EXPERT pour un montant de 9 850 euros HT, soit 11 820 euros TTC.

Décision n° 2023/03/06 du 17 mars 2023

Décision de mettre à disposition de l'association « Les Enfants d'abord », à titre gratuit, un local de 8 m² dans l'ancienne caserne des pompiers, sise 1 place Olivier Roy 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD, à usage exclusif de stockage de son matériel et passation d'une convention en ce sens.

Décision n° 2023/03/07 du 17 mars 2023

Décision de mettre à disposition de l'association « Amicale des donneurs de sang », à titre gratuit, un local de 6 m² dans l'ancienne caserne des pompiers, sise 1 place Olivier Roy 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD, à usage exclusif de stockage de son matériel et passation d'une convention en ce sens.

Affaires budgétaires et financières

3. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du Budget principal de la commune de Brantôme en Périgord

Vu la délibération du conseil municipal 2023/03/24 du 7 mars 2023 approuvant le compte administratif du budget principal de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION	Résultat 2022 global à reporter
Investissement	980 898,87 €
Fonctionnement	766 496,38 €
TOTAL	1 747 395,25 €

Vu le montant des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2022 précédemment validé par l'assemblée :

Restes à réaliser en dépenses	793 268,00 €
Restes à réaliser en recettes :	488 030,00 €
Déficit sur les restes à réaliser :	- 305 238,00 €

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2022, il y a lieu d'affecter les résultats au budget primitif 2023.

Considérant que l'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser 2022 :

Résultat de clôture investissement 2022	980 898,87 €
Déficit des restes à réaliser	- 305 238,00 €
Solde :	675 660,87 €

Considérant les projets d'investissements sur l'exercice 2023 ;
 Considérant l'avis de la commission de finances du 27 mars dernier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2022 comme suit : 550 000 € au 1068 de la section d'investissement et de conserver 216 496,38 € en section de fonctionnement ;**
- **DÉCIDE D'INSCRIRE l'excédent d'investissement de 980 898,87 € en recettes de la section.**

4. Vote des taux de fiscalité 2023

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances, indique que les services de la DGFIP ont transmis l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

L'intégration fiscale progressive et consécutive à la création de la commune nouvelle a débuté en 2020 pour une durée de 13 ans. Aussi, les taux votés sont des taux globaux (taux moyens pondérés). C'est pourquoi, un taux d'intégration progressif différent calculé par les services fiscaux, sera appliqué pour chacune des communes historiques pour les taxes directes locales.

Pour 2023, le coefficient de revalorisation des bases serait de 7,10%.

La loi de finances 2020 a acté la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. À ce titre, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base des taux de TH votés en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante :

- les communes bénéficient depuis 2021 du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc désormais transférer le taux départemental de TFPB (25,98 %) qui vient s'ajouter au taux communal ;
- l'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près. En application de l'article 14 de la loi de finances n° 2021-1900 pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 le nouveau coefficient correcteur, fixe et pérenne, s'élève à 0,620776 pour notre commune.

Les communes doivent donc désormais délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (17,36 %) et du taux départemental de TFPB de 2020 (25,98 %), soit 43,34 % s'agissant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Avec l'achèvement de la suppression de la TH sur les résidences principales, pour 2023, les communes et les EPCI doivent à nouveau voter un taux de THs, qui s'appliquera sur les résidences secondaires, afin d'en conserver le produit.

Aussi, conformément aux engagements inscrits au débat d'orientations budgétaires 2023, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour cette année.

Le taux de TH sur les résidences autres que principales, appliqué sur le territoire de la commune, reste égal au taux appliqué sur son territoire auparavant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE VOTER** les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, pour la commune de Brantôme en Périgord comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – taux de référence : 43,34 %
 - Taxe foncière sur les Propriétés non bâties : 66,63 %
 - Taxe d'habitation (THs) : 8,40 %

5. Information sur l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Brantôme en Périgord

Monsieur BENHAMOU Jean, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'en vue d'instaurer des mesures de transparence applicables de manière égale aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), les dispositions des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

En ce qui concerne les communes, ces dispositions législatives sont codifiées à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT qui dispose que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* ».

Il ressort de ces dispositions que les indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « *tout mandat* » ou de « *toutes fonctions* ». Ainsi, cette notion « *indemnités de toute nature* » recouvre l'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, des départements, des régions et des EPCI-FP mais également ceux exercés au sein de tout syndicat. Mais encore, sont également concernées les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, à savoir les sociétés d'économie mixte, les sociétés publiques locales ou leurs filiales respectives.

Dès lors, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions doivent être mentionnées dans l'état annuel en question, et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

En ce qui concerne le formalisme lié à la présentation de cet état, à l'exception de l'obligation de mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale, aucune contrainte formelle n'est imposée. Toutefois, il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Il résulte de tout ce qui précède que, pour 2023, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Brantôme en Périgord est le suivant :

Fonction	Montant brut annuel	Montant brut annuel autre collectivité
Maire et vice-président à la communauté de communes	13 984,68	5 337,84
1 ^{er} adjoint	7 453,68	
2 ^{ème} adjoint	4 347,48	
3 ^{ème} adjoint	4 347,48	
4 ^{ème} adjoint	4 347,48	
5 ^{ème} adjoint	3 106,08	
6 ^{ème} adjoint	3 106,08	
Maire délégué Cantillac et vice-président à la communauté de communes	5 589,00	8 342,52
Mairie délégué Eyvirat	5 589,00	
Mairie délégué La Gonterie Boulouneix et vice-président à la communauté de communes	5 589,00	8 342,52
Mairie délégué Saint Crépin de Richemont	5 589,00	

Mairie délégué Saint Julien de Bourdeilles	4 347,48	
Maire délégué Sencenac Puy de Fourches	5 589,00	
Maire délégué Valeuil et vice-président à la communauté de communes	5 589,00	8 342,52
Conseiller municipal	3 106,08	
Conseiller municipal		8 342,52

Monsieur BENHAMOU Jean rappelle à l'assemblée que les élus indemnisés ont fait le choix de renoncer à une partie des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre afin de ne pas grever les finances de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Brantôme en Périgord.

Arrivée de Monsieur Pascal DAUBIGNEY à 19 h 50.

6. Répartition de l'affectation des dépenses entre les articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions »

Vu l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses ;

Vu l'instruction comptable M.57 qui dispose que les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au 6232 et les frais de réception (organisées hors cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6234 « réceptions » ;

Vu l'avis de la commission « Finances » du 27 mars 2023 ;

Considérant que la nature du compte 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » et du compte 6234 « réceptions » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités ;

Considérant qu'il est recommandé aux collectivités locales de préciser par délibération les principales caractéristiques de dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions ».

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, d'une manière générale, il est proposé d'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation et l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait :

- aux fêtes et cérémonies, animations municipales, repas des aînés, fêtes du patrimoine, frais de restaurant liés à ces événements ;
- vœux du maire, arbre de Noël, repas annuel du personnel et du conseil municipal ;
- frais liés aux cérémonies commémoratives, fêtes nationales ;
- présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, etc. ;

- boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment les récompenses sportives, culturelles ;
- frais relatifs aux prestations de sociétés, troupes de spectacles, intervenants divers, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, artistiques et sportives et autres frais liés à leurs prestations et contrats ainsi que les frais d'annonces et de publicité ;
- Frais divers : SACEM, etc..

D'une manière générale il est proposé d'imputer à l'article 6234 « réceptions », les dépenses liées à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait :

- aux réceptions officielles organisées par la municipalité tels que hommages et inaugurations ;
- les dépenses de réception ou de repas lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune ;
- les repas de travail à l'issue de réunions par exemple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **ACCEPTE** l'affectation au compte 6234 « réceptions » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Présentation des budgets :

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances, donne lecture de la synthèse de présentation des budgets annexée au présent procès-verbal.

Pour le budget principal, il détaille, en sus, l'évolution des DGF, DSR et diverses dotations de fonctionnement dont les montants n'étaient pas tous connus au moment de la préparation des documents budgétaires. Ainsi, la commune a été attributaire de 79 200 € de plus par rapport à 2022, dont 56 442 € seront à inscrire par décision modificative du budget 2023.

Monsieur BENHAMOU rappelle le passage à la nomenclature M.57 qui ne facilite pas la lecture du budget.

Concernant la section d'investissement et notamment l'opération « Construction de l'hôtel de Ville », Monsieur l'adjoint aux finances précise que les crédits ouverts en dépenses de cette opération tiennent compte des frais de maîtrise d'œuvre restant à devoir et d'un montant de marché de travaux estimé à 1 630 000 € HT (soit 1 956 000 € TTC) au vu du RAO (Rapport d'Analyse des Offres) intermédiaire présenté par la maîtrise d'œuvre lors de la commission MAPA. Il indique que le sujet sera détaillé au point 12 de l'ordre du jour.

Monsieur Frédéric VILHES relève que le montant global TTC du projet s'élève à 2 106 000 €.

Madame le Maire rappelle que la TVA est « récupérée » par le biais du fonds de compensation de la TVA inscrit en recette de la section d'investissement.

Monsieur Jean BENHAMOU énumère les montants des diverses subventions obtenues et escomptées qui s'élèvent à 815 000 € au total laissant un reste à charge pour la collectivité estimée à 828 582 € HT pour ce projet.

En outre, dans l'attente des arrêtés attributifs, toutes les subventions n'ont pas été inscrites au budget, ce qui laisse des marges de manœuvres pour cette opération et le budget dans sa globalité d'environ 365 000 €.

7. Adoption du Budget Primitif principal 2023 de la commune de Brantôme en Périgord et autorisation de virements de crédits

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 en date du 07 mars 2023 ;

Vu l'avis et les observations de la commission « Finances » en date du 27 mars qui a examiné le projet de budget primitif ;

Considérant les délibérations n° 2022/10/142 du 11 octobre 2022 décidant l'adoption de la M.57 au 01 janvier 2023 et n° 2023/01/1 du 24 janvier 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier d'application de la M.57 ;

Considérant la possibilité de fongibilité des crédits qui consiste en la faculté donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant la délibération d'affectation des résultats, prise précédemment, ainsi que les états de restes à réaliser 2022 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2023 ;

Considérant le rapport présenté et annexé au PV ;

Considérant que le projet de budget primitif 2023 de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	3 930 491,87 €	3 930 491,87 €
Fonctionnement	3 984 795,00 €	3 984 795,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

25 pour : RATINAUD Monique ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude (par pouvoir) ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DESCHAMPS Malorie (par pouvoir) ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal (par pouvoir) ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne (par pouvoir) ;

2 contre : DOUSSEAU Frédéric (par pouvoir) ; VILHES Frédéric ;

2 abstentions : CHOLET Nathalie ; GAUDOU Séverine ;

- **VOTE** le budget primitif 2023 de la commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

8. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe du service « Assainissement Collectif »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/03/25 du 07 mars 2023 approuvant le compte administratif du budget annexe du service assainissement de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION	Résultat 2022 global à reporter
Investissement	98 204,91 €
Fonctionnement	107 811,64 €
TOTAL	206 016,55 €

Vu le montant des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2022 :

Restes à réaliser en dépenses	92 410,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Déficit sur les restes à réaliser :	- 92 410,00 €

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2022, il y a lieu d'affecter les résultats au budget primitif 2023.

Considérant que l'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu de son résultat et du déficit des restes à réaliser ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissements sur l'exercice 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit : 50 000 € au 1068 de la section d'investissement et de conserver 57 811,64 € en section de fonctionnement ;
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** l'excédent d'investissement de 98 204,91 € en recettes de la section.

9. Adoption du Budget primitif 2023 du budget annexe du service « Assainissement Collectif »

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 en date du 07 mars 2023 ;

Vu l'avis et les observations de la commission « Finances » en date du 27 mars 2023 qui a examiné le projet de budget primitif ;

Vu l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 à la section d'investissement ;

Considérant que le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	312 320,91 €	312 320,91 €
Fonctionnement	237 971 64 €	237 971 64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE VOTER** le budget primitif 2023 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune de Brantôme en Périgord par nature selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Madame le Maire informe l'assemblée que le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative sur la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune déléguée de Saint Julien de Bourdeilles a été nommé.

10. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe « Vente Energies »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/03/26 du 07 mars 2023 approuvant le compte administratif du budget annexe vente énergies de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION	Résultat 2022 global à reporter
Investissement	10 905,60 €
Fonctionnement	20 665,49 €
TOTAL	31 571,09 €

Les restes à réaliser 2022 sont néants.

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2022, il y a lieu d'affecter les résultats au budget primitif 2023.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissements sur l'exercice 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE REPORTER à nouveau au budget primitif 2023 :**
 À la section d'investissement : **10 905,60 euros**
 À la section de fonctionnement : **20 665,49 euros**

11. Adoption du Budget primitif 2023 du budget annexe « Vente Energies »

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 du 07 mars 2023 ;

Vu l'avis et les observations de la commission « Finances » en date du 27 mars 2023 qui a examiné le projet de budget primitif ;

Vu les reports de résultats 2022 ;

Considérant que le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Vente Energies » de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	35 493,60 €	35 493,60 €
Fonctionnement	31 251,49 €	31 251,49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE VOTER** le budget primitif 2023 du budget annexe « Vente Energies » de la commune de Brantôme en Périgord par nature selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

12. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe « Lotissement Lapouge »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/03/27 du 07 mars 2023 approuvant le compte administratif du budget annexe du lotissement Lapouge de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION	Résultat 2022 global à reporter
Investissement	- 50 995,23 euros
Fonctionnement	84 150,42 euros
TOTAL	33 155,19 euros

Les restes à réaliser 2022 sont néants.

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2022, il y a lieu d'affecter les résultats au budget primitif 2023.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets sur l'exercice 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE REPORTER à nouveau au budget primitif 2023 :**
 - À la section d'investissement dépenses : **- 50 995,23 euros**
 - À la section de fonctionnement recettes : **84 150,42 euros**

13. Adoption du Budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Lapouge »

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 du 07 mars 2023 ;

Vu l'avis et les observations de la commission « Finances » en date du 27 mars 2023 qui a examiné le projet de budget primitif ;

Vu les reports de résultats 2022 ;

Considérant que le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Lapouge » de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	111 495,23 €	111 495,23 €
Fonctionnement	203 935,42 €	203 935,42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE VOTER** le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Lapouge » de la commune de Brantôme en Périgord par nature selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

14. Attribution du marché de travaux relatif à la construction d'un hôtel de ville et à l'aménagement de ses abords

Madame le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application des articles L. 2123-1-1° et R. 2123-1 1°, R. 2123-4, R. 2123-5 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour des travaux de construction de l'hôtel de ville et de l'aménagement de la place du Champ de Foire.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication le 12 décembre 2022 sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics ainsi que d'une parution dans le journal Sud-Ouest.

La date limite de remise des plis a été fixée au 31 janvier 2023 à 12h00. La consultation comprenait 13 lots.

Madame le Maire expose qu'à l'issue de la consultation 41 offres ont été déposées.

Cependant, pour le lot 11 « Carrelage / Peinture », aucune candidature ni aucune offre n'ont été déposées. Par conséquent, ce lot doit être déclaré infructueux pour absence d'offre et pourra être attribué sans mesure de publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

Afin de préciser certaines offres, une phase de négociation avec auditions, a été menée avec les entreprises les mieux classées au regard des critères définis au règlement de consultation pour les lots 3, 4, 5, 6, 9 et 10.

La commission MAPA s'est réunie le 22 mars 2023 afin de rendre un avis sur le classement provisoire des offres tel que proposé par le Maître d'œuvre.

Une ultime phase de négociation a été menée avec les entreprises les mieux classées au regard des critères définis au règlement de consultation pour les lots 3, 4, 9, et 10.

À l'issue de la dernière phase d'analyse la maîtrise d'œuvre a rendu son rapport définitif d'analyse des offres sur lequel le conseil municipal est invité à se prononcer afin d'attribuer les lots de la consultation.

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances et membre du COPIL hôtel de ville, expose les différentes propositions lot par lot ainsi que leur classement définitif au vu des critères inscrits au règlement de consultation et détaille les Prestations Spécifiques Evolutives (PSE) qu'il conviendrait de retenir pour les lots 3, 4, 9 et 7. A la question de Monsieur Pascal DAUBIGNEY, Monsieur Jean BENHAMOU précise que l'aspect esthétique n'est aucunement impacté par le choix de ces prestations qui ne dégradent aucunement le projet. Monsieur Sébastien DUC précise que les performances écologiques du bâtiment sont également maintenues. Madame le Maire précise que le choix relatif aux panneaux photovoltaïques devra être validé par les Architectes des Bâtiments de France.

Après cet exposé, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots relatifs à la consultation précitée. :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

3 contre : DOUSSEAU Frédéric (par pouvoir) ; GAUDOU Séverine ; VILHES Frédéric ;

2 abstentions : CHOLET Nathalie ; LAVAUD Virginie ;

24 pour : RATINAUD Monique ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude (par pouvoir) ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DESCHAMPS Malorie (par pouvoir) ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne (par pouvoir) ;

- **ACTE** l'infructuosité du lot 11 « Carrelage / Peintures » pour absence d'offre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à consulter sans mesure de publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique une entreprise pour attribuer le lot 11 « Carrelage / Peintures » ;
- **PROCEDE** au choix des Prestations Spécifiques Evolutives comme repris ci-dessous ;
- **ATTRIBUE** les autres lots du marché tels que décrits ci-dessous ;

N° Lot	LOTS	ENTREPRISES MIEUX CLASSEES au terme des diverses phases d'analyses	Offres de base HT	Prestations Spécifiques Evolutives (PSE)			MONTANT HT ATTRIBUE / LOT	MONTANT TTC ATTRIBUE / LOT
				PSE retenues	Montant HT	Total PSE retenues par lot		
1	VRD/Terrassement/Aménagement ext.	Entreprise COLAS "Le Perrier" 24110 St Astier	91 816,15 €				91 816,15 €	110 179,38 €
2	Gros œuvre / Fondations	SAS Nadal Yves "Baunac Sud » 24350 Tocane Saint-Apre	127 933,81 €				127 933,81 €	153 520,57 €
3	Maçonnerie traditionnelle	Lafaye Bâtiment « Les Tilleuls » 24350 MONTAGRIER	277 209,06 €	Pignon en parpaing avec réduction chaux chanvre laine végétale avec parement plâtre peint	-62 424,56 €	-87 339,81 €	189 869,25 €	227 843,10 €
				Soubassements maçonnés	-12 582,15 €			
				Cloisons maçonnées pierre de taille	-12 333,10 €			
4	Charpente/Ossature/Isolation	Azélan « La Faurie » 24100 Bergerac	330 000,00 €	Bardage châtaignier à la place du Douglas poteaux chêne salle conseil à la place du sapin	1 137,50 € 2 000,00 €	3 137,50 €	333 137,50 €	399 765,00 €
5	Couverture/Etanchéité/Zinguerie	Lagrange Truffaut « Le Bourg » 24 240 CUNEGES	73 912,69 €				73 912,69 €	88 695,23 €
6	Menuiseries extérieures	Berges Menuiseries Avenue Benoît Frachon 24750 Boulazac	190 336,26 €				190 336,26 €	228 403,51 €
7	Electricité courants forts /courants faibles	Beauvieux Electricité 3 place Yves Guena 24009 Périgueux	85 516,63 €	Photovoltaïques	23 199,00 €	23 199,00 €	108 715,63 €	130 458,76 €
8	Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaires	Périgord Génie Climatique 1833 le Puy de Merlande 24350 La Chapelle Gonaguet	92 871,69 €				92 871,69 €	111 446,03 €
9	Plâtreries	Platriers Peintres Associés Route de Mareuil 24300 Lussas et Montronneau	111 431,78 €	PSE Double isolation pignons inhérente à la variante mur parpaing du lot 3	6 300,00 €	6 300,00 €	117 731,78 €	141 278,14 €
10	Menuiseries intérieures	Lafaye Bâtiment « Les Tilleuls » 24350 MONTAGRIER	126 315,12 €				126 315,12 €	151 578,14 €
11	Carrelage / Peinture	AUCUNE OFFRE POUR CE LOT A DECLARER INFRUCTUEUX						
12	Ascenseur	Orna Sud Ouest 2 rue Vert Castel 33700 MERIGNAC	34 650,00 €				34 650,00 €	41 580,00 €
13	Espaces verts	ID Verde 2486 Avenue de Bordeaux 47300 BIAS	79 557,20 €				79 557,20 €	95 468,64 €
MONTANT TOTAUX			1 621 550,39 €		-54 703,31 €		1 566 847,08 €	1 880 216,50 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la bonne exécution de ce marché et à prendre toutes les mesures nécessaires ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur Jean BENHAMOU précise que la résolution du jour de 1 566 847, 08 euros HT tenant compte des PSE retenues dont celle des panneaux photovoltaïques sera complétée ultérieurement par l'attribution du lot 11 et par d'éventuels avenants d'ores et déjà envisageables car Madame le Maire a tout récemment été informée par la région Nouvelle-Aquitaine du déplacement de l'arrêt de bus qu'elle prendra en charge. Ainsi la somme de 7 700 euros HT pourra être retirée.

Le lot 10 présenterait également des pistes d'économies car certaines prestations pourraient s'avérer superflues ou mal adaptées. Ceci diminuerait le montant du marché de 23 842 euros HT.

Monsieur Frédéric VILHES s'étonne de l'option bicouche intégré au lot 1. Pourquoi ne pas avoir choisi de désimperméabiliser les places de parking ?

Monsieur Benhamou explique que cette solution est beaucoup plus coûteuse car nécessite, entre autres, la pose de bordures et que pour l'instant, la recherche d'économies a prévalu. Un chiffrage pourra toutefois être demandé en cours d'exécution pour cette partie de travaux qui sera réalisée quoi qu'il en soit en tout dernier.

Monsieur Michel BESSIERE, membre du COPIL « hôtel de ville », indique que le montant final du marché dépasse de 6 % le coût du projet estimé par la maîtrise d'œuvre et actualisé au vu des indices BT en cours alors que la limite contractuelle est de 5%. Aussi, il serait possible de demander à la maîtrise d'œuvre de retravailler le projet pour en diminuer son coût et entrer dans l'enveloppe financière.

Toutefois, à ce stade et compte tenu du peu d'écarts, il paraît plus judicieux d'accepter ce montant car le travail pourrait être de moins bonne qualité si l'étude venait à être réalisée à perte pour la maîtrise d'œuvre.

Il complète en indiquant que cette dernière a tout de même réagi à l'ultimatum qui lui a été posé ces derniers jours afin de trouver des économies.

Il rappelle qu'il avait proposé, lors du classement sans suite de la première consultation, une solution visant à construire une mairie plus modeste et à installer certains services dans d'autres bâtiments.

Mais, rassuré par les possibilités budgétaires, Monsieur BESSIERE convient que maintenant la meilleure solution était d'accepter le projet tel quel.

Monsieur Jean BENHAMOU explique, qu'en effet, l'estimation initiale du projet était de 1 410 000 euros HT. Ce montant réactualisé au vu du dernier indice BT 01 est aujourd'hui de 1 528 000 euros HT. La marge de tolérance de 5 % porte donc le montant acceptable à 1 604 000 euros. Compte tenu des avenants possibles le marché de travaux s'élèverait à 1 620 000 euros HT. Il paraît difficile de repartir sur un nouveau projet pour 16 000 euros. Monsieur BENHAMOU rappelle que l'on souffre depuis plus d'un an de l'inflation qui a impacté tous les chantiers dont notamment ceux de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches et du court de tennis.

Monsieur VILHES répond que pour ces deux projets il n'était pas possible d'envisager une autre solution.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY revient sur la PSE Photovoltaïques qui a été retenue et émet des réserves sur le tableau d'amortissement fourni par les spécialistes. Il attire l'attention sur le possible « fleurissement » de ce type d'installation dans la ville et à son intégration visuelle.

15. Contribution au transport scolaire : approbation de la participation financière 2022-2023 au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire (SMIPS) de Nontron

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron qui a pour compétence la gestion du transport scolaire desservant les établissements scolaires situés sur le secteur de Nontron.

Par délibération n° 13/2020 du 22 octobre 2020, le SMIPS de Nontron a fixé la contribution des communes au transport scolaire à 100 euros par enfant scolarisé dans le secondaire et 75 euros par enfant scolarisé dans le primaire.

Ces tarifs ont été reconduits pour l'année scolaire 2022-2023 durant laquelle quarante-trois enfants scolarisés dans le secondaire et aucun enfant scolarisé dans le primaire emprunteraient le transport scolaire en question. Ainsi, la participation provisoire demandée par le SMIPS pour l'année scolaire 2022-2023 à la commune de Brantôme en Périgord s'élève en conséquence à 4 300 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une contribution annuelle à hauteur de 100 euros par élève du secondaire et 75 euros par élève du primaire pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **PRÉCISE** que le montant estimé est inscrit au budget principal 2023 de la commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

Madame Nathalie CHOLET, délégué titulaire au sein dudit syndicat, informe l'assemblée que le SMIPS de Nontron ne fournira plus les abris bus et les panneaux de signalisations réglementaires qui seront désormais à la charge des communes.

16. Frais de fonctionnement du gymnase : approbation de la participation financière 2023 auprès du SIVOSS

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive (SIVOSS) qui a pour compétence, entre autres, la gestion du gymnase implanté sur la commune de Brantôme en Périgord.

Par délibération n° 2022/03/03 du 14 mars 2022 le SIVOSS a approuvé les participations financières 2023 des communes membres pour la gestion du gymnase à Brantôme en Périgord.

Les statuts dudit syndicat et les diverses délibérations en matière de répartition des frais de fonctionnement du gymnase entre les communes adhérentes prévoient que la participation de la commune de Brantôme en Périgord s'élève à 61 % (50 % pour Brantôme historique et 11 % pour l'ensemble des autres communes historiques formant la commune nouvelle) des frais généraux et annuités d'emprunts annuels qui sont estimés à 112 000 euros pour l'année 2023. Les autres communes se partagent le reliquat au prorata de leur potentiel fiscal.

Au vu des éléments ci-dessus, le comité syndical du SIVOSS a fixé à 68 320 euros le montant de la participation financière 2023 de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser le montant de 68 320 euros au SIVOSS pour l'année 2023 ;

- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget 2023.

17. Actualisation des tarifs de l'aire de camping-cars applicables au 01 mai 2023 suite aux travaux d'aménagement

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2022/11/158 du 22 novembre 2022, la commune a révisé les tarifs publics applicables au 01 janvier 2023, conformément aux préconisations de la commission « Finances ».

Lors de l'étude de ces tarifs, la commission « Finances », réunie le 25 octobre 2022, a envisagé une augmentation des droits d'entrée à l'aire de stationnement des camping-cars lorsque les travaux d'aménagement seraient achevés.

Il est prévu que ces travaux visant à offrir un accès à l'électricité et l'eau aux usagers se terminent courant avril 2023. Il appartient ainsi au conseil municipal de valider les tarifs prévus afin de prendre en compte l'amélioration de l'accueil des usagers et les nouveaux frais de fonctionnement induits par ces aménagements.

Madame le Maire souhaite qu'un panneau d'information récapitulant le coût de l'aménagement soit installé, à destination des camping-caristes, à l'entrée de l'aire.

En réponse aux questions relatives à la taxe de séjour, il est précisé que celle-ci est votée et encaissée par la communauté de communes Dronne et Belle, en sus des droits de stationnement ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de l'aire de camping-cars, applicables au 01 mai 2023, tels que présentés ci-dessous :

Stationnement camping-cars – parking « Vert Galant 3 »	Tarifs applicables à compter du 01/05/2023
Haute saison (01/05 au 30/09)	13,00 € <i>(eau et électricité incluses)</i>
Tarif pour 5h de stationnement	4,00 € <i>(recharge en eau incluse)</i>
Eau potable	2,00 €
Basse saison (01/10 au 30/04)	10,00 € <i>(eau et électricité incluses)</i>
Tarif pour 5h de stationnement	4,00 € <i>(recharge en eau incluse)</i>

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Brantôme : convention avec la commune de Saint Pancrace

Madame CLAUZET Anne-Marie, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée que la convention relative à la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques conclue entre la commune de Saint Pancrace et la commune de Brantôme en Périgord arrive à échéance.

L'article L. 212-8 du code de l'éducation dispose, que la commune de résidence d'un enfant scolarisé dans une autre commune peut être tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil, si elle n'a pas d'école, si sa capacité d'accueil est insuffisante ou si elle ne dispose pas de classe spécialisée.

La participation est établie sur la base des charges de fonctionnement du service et d'un coût moyen annuel par élève. Sont ainsi prises en compte dans le calcul les dépenses suivantes : les charges courantes de fonctionnement des écoles (eau, électricité, combustibles, fournitures administratives et scolaires, frais de télécommunication), entretien des bâtiments, assurance, intervenants extérieurs, frais de transport aux activités, frais de personnel (déduction faite des remboursements d'indemnités et subventions), renouvellement de mobilier scolaire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais de fonctionnement des écoles de Brantôme ont été évalués à 1 750 euros.

Par délibération n° 2022/11/159 du 22 novembre 2022, la commune a fixé à 1 750 euros par élève le versement de la participation de la commune de Saint-Pancrace pour les élèves scolarisés à Brantôme pour l'année 2022/2023.

Toutefois, compte tenu de la situation particulière de cette commune, il est proposé de procéder au retrait de cette délibération et de fixer, par nouvelle délibération, le montant de la participation de la commune de Saint-Pancrace comme suit :

- pour l'année scolaire 2022/2023 : 400 euros par élève ;
- pour l'année scolaire 2023/2024 : 740 euros par élève ;
- pour l'année scolaire 2024/2025 : 740 euros par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n° 2022/11/159 du 22 novembre 2022 portant participation de la commune de Saint-Pancrace aux frais de fonctionnement de l'école de Brantôme ;
- **FIXE** tels que présentés ci-dessus les versements de la participation de la commune de Saint-Pancrace pour les élèves scolarisés à Brantôme pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune de Saint-Pancrace aux charges de fonctionnement de l'école publique de Brantôme
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour mettre en recouvrement cette participation.

19. BVB 2022 : don en faveur d'une association active du territoire

Madame Malaurie DISTINGUIN, première adjointe en charge du domaine associatif, expose à l'assemblée que, par délibération n° 2022/02/23 du 15 février 2022, la commune a fixé les modalités d'organisation de la course « BVB » saison 2022.

Cette délibération mentionnait la possibilité de reverser une participation d'un ou deux euros par inscription à une cause locale.

À cette fin, un montant d'un euro par inscription a été recueilli, soit 271 euros. Conformément au souhait exprimé par la délibération susvisée, ce montant sera attribué à La Ligue contre le cancer de Brantôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement de la somme de 271 euros au profit de l'association La Ligue contre le cancer de Brantôme ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2023 au C/65748 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa première adjointe à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

20. BVB 2023 : dons libres en faveur d'une association active du territoire

Madame Malaurie DISTINGUIN, première adjointe en charge du domaine associatif, expose à l'assemblée que, par délibération n° 2023/03/32 du 07 mars 2023, la commune a fixé les modalités d'organisation de la course « BVB » saison 2023.

Cette délibération a omis de préciser qu'un reversement des dons libres à une association du territoire est prévu dans la convention de partenariat avec la société OK-Time, gestionnaire de la plateforme d'inscription en ligne pour la course.

Ainsi, à l'occasion de l'inscription sur la plateforme, un don libre sera proposé aux participants, à charge pour la commune de reverser le montant total des dons libres récoltés à l'association active du territoire choisie, en l'occurrence l'AFM-Téléthon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de dons libres par les participants lors de leur inscription sur la plateforme OK-Time ;
- **PRÉCISE** que OK-Time reversera le montant de ces dons libres à la commune ;
- **S'ENGAGE** à reverser ce montant à l'association AFM-Téléthon ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa première adjointe à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

21. Validation de l'avenant avec la SOGEDO pour la prolongation du contrat de concession pour l'entretien des stations d'épuration et du réseau d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2023

Madame le Maire expose à l'assemblée que la concession de service conclue avec la SOGEDO pour l'entretien des stations d'épuration et du réseau d'assainissement collectif de la commune de Brantôme historique et de Lombraud arrive à échéance au 30 septembre 2023.

La SOGEDO a élaboré un projet d'avenant de prolongation de trois mois jusqu'au 31 décembre 2023 dans des conditions économiques identiques, sans augmentation ni baisse.

Cette prolongation permettra de bénéficier de plus de temps pour négocier le futur contrat et d'assurer un éventuel tuilage en cas de changement de délégataire.

Il pourrait être recherché une très légère économie du fait de l'arrêt des amortissements des investissements initiaux. Cependant au regard de leur montant modéré et de la durée de prolongation de 3 mois sur 156 initialement la procédure ne semble pas pertinente.

Il appartient au conseil de décider soit de l'acceptation de l'avenant de la SOGEDO tel que proposé, soit de mandater la maîtrise d'œuvre afin d'entrer en négociation avec la SOGEDO, sans garantie d'aboutir à un gain significatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant présenté à conclure avec la SOGEDO pour la prolongation du contrat de concession de service pour les systèmes d'assainissement de Brantôme et Lombraud ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cet avenant.

22. Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement pour les quatre systèmes d'assainissement collectif de la commune

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Brantôme-en-Périgord est compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire.

La commune délègue la gestion de ce service au travers d'un contrat de délégation de service public (DSP) arrivant à échéance le 31/12/2023 sur une partie de son territoire et gère en régie sur une autre partie (Valeuil et La Gonterie-Boulouneix).

À l'approche de l'échéance, le conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ce service public, ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, il a été considéré que trois modes de gestion pouvaient être envisagés :

- la « gestion directe » : la commune crée une nouvelle régie sur laquelle elle dispose d'un contrôle plus ou moins important suivant le type de régie choisi ;
- les solutions institutionnelles visant à créer une société publique locale (SPL) ou une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ;
- la « gestion déléguée », où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) ou concession par affermage. La commune élabore un cahier des charges qui correspond le mieux à son besoin et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.

Le rapport sur le mode de gestion, annexé à cette délibération a pour objectif :

- d'éclairer le conseil municipal sur l'analyse des modes de gestion envisageables pour le service public de l'assainissement collectif ;
- de proposer de retenir la concession par affermage à compter du 01 janvier 2024, pour une durée maximale de 12 ans ;
- de présenter les principales caractéristiques des missions qui seraient confiées au futur exploitant du service.

La concession est soumise à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal est informé qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, une commission de délégation de service public est constituée.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession, dont font partie les délégations de services publics,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants, L. 3100-1 et suivant,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le principe de la concession par affermage pour le service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 12 ans ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public et notamment sur la base de l'avis de la commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

23. Adhésion de la commune nouvelle à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) et approbation de ses statuts

Madame le Maire expose à l'assemblée que, vu les dispositions de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 06 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24 ;

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 ;

Vu le dernier barème d'adhésion adopté par le conseil d'administration de l'ATD 24 le 13 décembre 2022 ;

Madame le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité :

- d'avoir accès, sans frais supplémentaires, aux services suivants :
 - conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction « Aménagement Territorial » ;
 - assistance juridique et administrative de la direction « Gestion des Territoires » ;
 - diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale ;
- de souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24.

Les principales modifications aux statuts sont les suivantes :

- l'ATD 24 a été créée en application de l'article 32 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés, aujourd'hui codifiée à l'article L. 5511-1 du CGCT ; cet élément est donc précisé ;
- depuis sa création en 1983, l'ATD 24 a étendu les domaines dans lesquels elle apporte une assistance à ses adhérents. Les nouveaux statuts incluent une liste des domaines d'intervention ;
- les nouveaux statuts précisent également que l'ATD 24 peut réaliser des missions d'assistance, dans la limite de 20 % de son chiffre d'affaires, pour le compte de structures non-adhérentes à l'ATD 24 ;
- la liste des membres pouvant adhérer est également précisée avec la définition des EPCI ;
- pour son assemblée, il est donnée la possibilité aux élus de se faire représenter par un autre élu de leur collectivité (adjoint, conseiller, etc.) au sein des organes délibérants ;
- l'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent. Les EPCI adhérents à l'Agence peuvent décider, par délibération de l'organe compétent, de financer tout ou partie de l'adhésion de leurs communes membres. Cela ne saurait dispenser en aucun cas les communes concernées de prendre une délibération d'adhésion nécessaire ;
- les conditions de quorum ont été modifiées pour les assemblées générales et le conseil d'administration afin de faciliter leur tenue ;
- la possibilité pour le président de droit, président du conseil départemental, de déléguer la présidence à un membre du collège des conseillers départementaux a été ajoutée ;
- la liste des ressources de l'ATD 24 a été complétée et cet article mis à jour ;
- deux articles ont été ajoutés : le premier sur les partenaires de l'agence et un second sur le règlement intérieur.

Par ailleurs, suite à la fusion, il convient également de renouveler l'adhésion auprès de l'ATD 24 au titre de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à l'ATD 24 ;
- **APPROUVE** les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) ;
- **DÉCIDE** que la collectivité est représentée par Madame le Maire.

24. Adhésion des communes de Saint-Just et Paussac-et-Saint-Vivien au SMAEP de La Chapelle-Faucher-Cantillac

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération du 23 novembre 2022, la commune de SAINT-JUST a sollicité son adhésion au SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC à compter du 01 janvier 2024.

Par délibération du 20 décembre 2022, la commune de PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN a sollicité son adhésion au SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC à compter du 01 janvier 2024.

Le Comité Syndical du SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC, lors de sa réunion du 28 février 2023, a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésions et de transfert de la compétence eau potable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, chaque collectivité adhérente au SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC doit se prononcer sur l'adhésion et le transfert de compétence des deux communes (SAINT-JUST et PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN) au SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion des deux communes de SAINT-JUST et PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN au SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions complémentaires

Monsieur Frédéric VILHES, récemment élu vice-président en charge du tourisme au sein de la communauté de communes Dronne et Belle en remplacement du regretté Claude MARTINOT, affirme à l'assemblée qu'il est très favorable aux deux projets que sont la valorisation de l'abbaye et la Micro-Folie contrairement à ce qui a pu être relaté.

Il fait également part du projet de rapprochement des offices du tourisme de Jumilhac-Thiviers-Nontron et Brantôme qui permettrait une harmonisation de la taxe de séjour.

Puis, il demande s'il serait possible d'envisager la pose d'une porte vitrée au dortoir des moines afin que cette salle soit visible de l'extérieur en toutes périodes par les touristes. L'association « Initiative Patrimoine » serait prête à participer financièrement à cette installation. Madame le Maire n'y est pas opposée mais émet des réserves quant à sa faisabilité qui a déjà été évoquée par le passé. L'avis d'un professionnel sera pris.

Monsieur VILHES poursuit en informant l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de l'association « Tekhné » locataire d'une des grottes de la commune boulevard Coligny qui souhaiterait prendre à bail la seconde. Elle sollicite à cette occasion l'autorisation de créer une ouverture entre les deux afin d'agrandir sa boutique. Si cela est possible techniquement aucune objection n'est formulée.

Madame le Maire fait part des remerciements de la famille MARTINOT pour les marques de sympathies formulées par le conseil municipal à l'occasion du décès de Claude MARTINOT.

Madame Virginie LAVAUD demande si l'adressage sera bientôt finalisé dans le secteur du Vignaud car les derniers changements n'ont pas encore été formalisés et cela va poser des problèmes dans les demandes de raccordement à la fibre de certains habitants. Il est répondu qu'une commande complémentaire de panneaux est en cours en raison des modifications de dénomination décidées.

Madame le Maire informe l'assemblée que la Société ALDI a déposé un permis de construire pour la construction d'un nouveau magasin plus grand, en lieu et place, de celui de l'ancienne coopérative juste à côté de son actuel commerce qui deviendra une « galerie commerciale » dans laquelle seront relogés les commerces locataires du bâtiment de l'ancienne coopérative. Pour ce faire, la société cède sa place dès à présent aux commerçants afin de ne pas les pénaliser et recherche pour elle-même un emplacement pour installer un magasin éphémère sous chapiteau pour la durée des travaux estimée à une année. Le manque de réserves foncières sur la commune et les contraintes liées au PPRI ne facilitent

pas les investigations en la matière. Ce projet d'ensemble va incontestablement embellir cette zone très proche du centre-ville qui sera plus attractive.

La prochaine séance du conseil municipal est programmée le mercredi 10 mai à 20 heures.

La séance est levée à 21 h 55

Le secrétaire de séance,

Nicolas PICARD





SYNTHESE DE PRESENTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

DU BUDGET PRINCIPAL & DES BUDGETS ANNEXES

De la commune nouvelle de Brantôme en Périgord

Définition

Le budget primitif d'une collectivité est un document prévisionnel où figure la totalité des recettes et des dépenses de l'année n que le maire est autorisé à engager. Le budget doit répondre aux règles d'annualité, de sincérité et d'équilibre.

Le budget est composé de deux sections : Le fonctionnement et l'investissement. La première comprend les dépenses et recettes nécessaires aux fonctionnements des services, elle implique des notions de récurrence et de quotidienneté. La seconde regroupe toutes les opérations destinées à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ces deux sections doivent être votées respectivement en équilibre (dépenses = recettes). L'autofinancement de la section de fonctionnement (surplus de recettes par rapport aux dépenses) vient financer la section d'investissement.

La nomenclature comptable impose un cadre budgétaire : chaque section est divisée en chapitres qui représentent les grandes masses de dépenses et de recettes.

Contexte local :

Le budget 2023 suit les lignes directives du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 mars 2023 au vu de la présentation du rapport.

Toujours des incertitudes sur l'évolution du contexte économique global et géopolitique marqué par la guerre en Ukraine et la flambée spectaculaire et sans précédent du coût de l'énergie, du carburant et des matières premières qui se poursuivent en 2023. Pour rappel l'inflation 2022 a été de 6,8 % et celle attendue pour 2023 se situerait entre 4.2 % et 6,9 %.

Pour autant, grâce à une situation financière saine, Brantôme en Périgord peut envisager de poursuivre son programme d'investissements et notamment son projet de construction d'un hôtel de ville tout en veillant aux enjeux sociaux, économique et environnementaux.

Les niveaux de dépenses de fonctionnement ayant servi de base à l'établissement des dépenses du budget primitif ont été (selon les postes) ceux de 2021 et 2022, avec une prise en compte de l'actuelle forte inflation notamment en matière de dépenses énergétiques qui ont été fortement provisionnées pour 2023 malgré la mise en place des aides de l'Etat dont leurs éligibilités restent incertaines.

En revanche, en termes de recettes, les réalisations de 2022 (notamment celles des services) ont servi de base aux prévisions 2023. Et, l'importante hausse forfaitaire des bases d'imposition des taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires (+7,1 %) couplée à l'augmentation des constructions nouvelles et à l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants permettent d'obtenir un produit supplémentaire de 251 000 €.

Les recettes inscrites au budget primitif en matière de DGF et DSR sont des recettes prévisionnelles qui tiennent compte du non écrêtement en 2023 inscrit dans la loi de finances pour 2023.

Le Budget Primitif 2023 arrive à un équilibre toujours entre prudence et ambition autour des impératifs permanent d'optimisation des dépenses de fonctionnement et des programmes d'investissement inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

La présentation générale du budget reprend les grands équilibres tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que la section d'investissement.

Changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023

Par délibération n° 2022/10/142 le conseil municipal a validé le passage à la nomenclature comptable M57, par anticipation, au 01 janvier 2023 (pour son budget principal et son budget annexe Lotissement Lapouge) et a adopté son règlement budgétaire et financier d'application de la M57 par délibération n° 2023/01/1.

Les budgets primitifs 2023 de la commune sont synthétiquement présentés comme suivant :

Budget principal

Le budget primitif proposé découle des éléments présentés lors du rapport d'orientations budgétaires et des observations formulées par la commission finances du 27 mars 2023.

Le compte administratif de l'année n-1 permettant d'arrêter le résultat de l'exercice antérieur et de dégager les reports sur le budget a été présenté et adopté par le conseil municipal en date du 7 mars 2023. Aussi, le budget tient compte de la reprise et de l'affectation des résultats 2022.

L'assemblée a été destinataire de tous les documents détaillés constituant le budget.

Ceux-ci sont synthétiquement présentés ci-dessous par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 est inscrit en recette de fonctionnement à hauteur de 216 496,38 €.

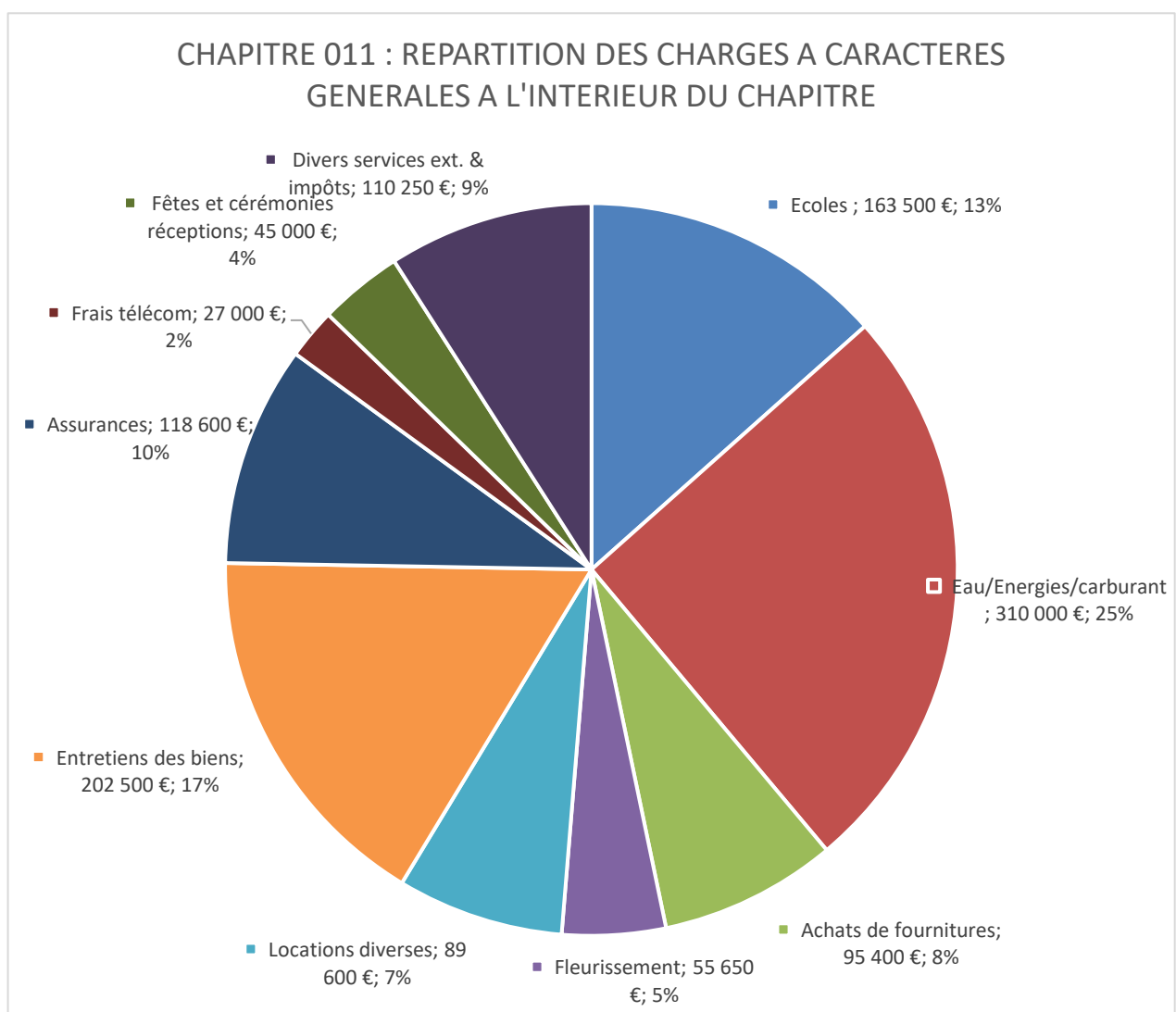
Un autofinancement pour financer les dépenses d'investissement est budgété pour un montant de 500 000,00 €.

DEPENSES			
Chapitres	Charges réelles	REALISATIONS 2022	PREVISIONS 2023
011	Charges à caractères générales	1 022 756,97 €	1 217 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 368 472,38 €	1 497 175,00 €
014	Attri. Comp. Vers la CCDB	269 372,96 €	271 970,00 €
022	Dépenses imprévues		
65	Autres charges de gestions courantes	234 694 ,06 €	259 400,00 €
66	Charges financières	46 713,04 €	51 150,00 €
67	Charges exceptionnelles	36 920,69 €	2 600,00 €
	TOTAL charges réelles	2 978 930,10 €	3 299 795,00 €
	Opérations d'ordres		
042	Cession d'immobilisation & amortissements	131 908,68 €	185 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 110 838,78 €	3 484 795,00 €
023	Virement possible à la section d'investissement (AUTOFINANCEMENT)		500 000,00 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	3 110 838,78 €	3 984 795,00 €

Au titre des dépenses de fonctionnement figurent :

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)** (fournitures et consommations courantes : électricité, téléphone...) nécessaires au fonctionnement des services.

Ces charges considérablement impactées par la situation économique nationale et internationale subissent de plein fouet la forte inflation des marchés. C'est pourquoi, cette donnée incompressible a été à nouveau intégrée aux prévisions budgétaires de ce chapitre et en expliquent principalement l'importante variation tenant compte du taux d'inflation attendu pour 2023 qui se situerait entre 4.2 % et 6.9 % et de la forte augmentation des dépenses énergétiques qui à elles seules représenteraient + 100 000 €.



- **Les charges de personnel (chapitre 012)** : les prévisions budgétaires en matière de charges de personnel augmentent. A l'impact de la hausse du point d'indice en année pleine, de la revalorisation du smic, de mesures contre l'inflation, de réformes du statut de la fonction publique, de divers éléments liés à la

rémunération des agents qui évoluent au gré des anciennetés (avancements d'échelons, avancements de grade...) s'ajoutent la titularisation d'agents contractuels et des recrutements envisagés nécessaires aux services municipaux.

Il est important de préciser que certains emplois fléchés sont en partie financés par des aides ou appel à projet. La commune reçoit également, au titre de son assurance statutaire, le remboursement d'une part des salaires des agents en arrêt de travail.

Ces aides et remboursements enrichissent la section de fonctionnement recettes pour en atténuer les dépenses.

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)** sont essentiellement composées des attributions de compensations versées à la communauté de commune (dans le cadre des transferts de charges) qui sont stables (246 970 €) et du reversement au titre du FPIC.
- **Les charges de gestion courante (chapitre 65)** composées des indemnités de fonction allouées aux élus et des diverses contributions versées aux organismes auxquels la commune adhère restent stables ainsi que la part allouée aux subventions qui seront versées aux associations.
- **Les charges financières (chapitre 66)** augmentent en raison de la contractualisation en 2022 d'un nouveau prêt.
- **Les cessions d'immobilisations et d'amortissements (chapitre 042)**, représentent des écritures comptables d'ordres (c'est-à-dire qui ne donnent pas lieu à des décaissements de trésorerie) et permettent d'autofinancer la section d'investissement.

RECETTES			
Chapitres	Produits réels	REALISATIONS 2022	PREVISIONS 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	247 700,33 €	216 496.38 €
13	Atténuations de charges	6 979,73 €	
70	Produits des services et du domaine	212 796,79 €	193 300.00 €
73	Impôts et taxes	1 618 980,46 €	1 866 389.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 334 199,60 €	1 339 868.00 €
75	Autres produits de gestion courantes	277 975,51 €	354 951.62 €
76	Produits financiers	2 955,93 €	2 580.00 €
77	Produits exceptionnels	134 928,37 €	
78	Reprise sur provisions	9 497,00 €	6 500.00 €
	TOTAL des recettes réelles	3 629 634,83 €	3 980 085.00 €
	Opérations d'ordres		
042	Opérations d'ordre de section à section	31 321,44 €	4 710.00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 877 335,16 €	3 984 795.00 €

La section de fonctionnement dispose de ressources régulières constituées :

- **Des produits de la tarification des services publics et des redevances (chapitres 70 et 73)** : droits d'entrées, restaurants scolaires, droits d'occupation du domaine public, stationnements Ces produits forment

impactés lors de la crise sanitaire sont de nouveau provisionnés de manière « ordinaire » mais toujours de façon prudente car sujet aux aléas conjoncturels voire climatiques qui influent sur la fréquentation touristique dont dépend une bonne part de ces recettes.

- **Des recettes fiscales (chapitre 73)** : provenant principalement des taxes directes locales (Taxes foncières et taxes d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que sur les logements vacants) et d'autres impôts et taxes. Les taux d'imposition n'évolueront pas pour 2023. La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est achevée en 2022. Pour rappel cette dernière est compensée par le reversement de la part de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties perçu par le département sur notre territoire en 2020.

Les données fiscales 2023 prévisionnelles de la commune ont été notifiées par les services fiscaux via l'état 1259.

Le montant prévisionnel inscrit au budget correspond au produit attendu tenant compte de l'augmentation des bases 2022 notifiées.

Rappel des taux d'impositions : Foncier bâti : 43.34 %
Foncier non bâti : 66.63 %
TH sur les résidences secondaires : 8.40 %

Avec l'achèvement de la suppression de la TH sur les résidences principales, pour 2023, les communes et les EPCI doivent à nouveau voter un taux de TH sur les résidences secondaires pour en conserver le produit.

Cependant, en vertu des nouvelles règles de lien, il n'est plus possible de relever le taux de la TH sur les résidences secondaires sans accentuer, au moins dans les mêmes proportions, celui des taxes foncières.

En outre, en 2021 la commune a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants de plus de 2 ans afin d'inciter les propriétaires à vendre ou rénover leurs biens. C'est donc à compter de 2023 que la commune en percevra le produit estimé à 7 700 €.

En résumé, sous l'effet de la seule revalorisation des bases, le produit attendu des contributions locales est augmenté de 244 000 €.

Le chapitre 73 se compose également du produit des domaines tels que les droits de places pour un montant escompté de 132 200 €

- **Des concours de l'Etat (chapitre 74)** (dotation globale de fonctionnement, compensations fiscales, etc...) et participations diverses provenant d'autres collectivités ou organismes publics.

L'absence de notification des dotations lors de la construction du budget, n'a pas permis d'intégrer les montants définitifs au BP. Aussi, le principe retenu pour le montant de la DGF est une revalorisation issue d'une simulation tenant compte de la population notifiée au 1^{er} janvier 2023 (+18 habitants) et d'autre part des indicateurs inscrits dans la loi de finances pour 2023. Les dotations de péréquations et de solidarité augmenteraient. C'est pourquoi, compte tenu des revalorisations annuelles constatées sur les derniers exercices il ne paraît pas incohérent et imprudent de prévoir une augmentation d'au moins la moitié de celles des dernières années.

Le chapitre est également composé d'aides et subventions de l'Etat allouées pour certains emplois et services tels que la maison France services et Petites Ville de Demain par exemple.

- **Les produits de gestion courantes (chapitre 75)** résultent des locations des diverses salles, bureaux, et logements... Il n'est pas prévu d'augmentation particulière des recettes pour ce poste en dehors des remboursements de sinistre jusque-là imputés au chapitre 77.
- **Les produits exceptionnels (chapitre 77)** essentiellement composés jusque-là des remboursements perçus par les assurances au titre des sinistres et arrêts de travail des agents titulaires basculent à compter de 2023 au chapitre 75 comme l'impose la nomenclature comptable M57.

Les prévisions budgétaires en matière de recettes de fonctionnement du budget principal s'élèvent à 3 984 795 € permettant ainsi de financer 3 484 795 € de dépenses de fonctionnement (y compris dotations aux amortissements) et de dégager un **virement possible** à la section d'investissement d'un montant de **500 000 €** pour financer une partie du programme d'équipement.

Enfin, malgré toute l'attention portée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, beaucoup de charges indispensables au fonctionnement des services vont subir d'importantes variations notamment en ce qui concerne les dépenses énergétiques évaluées en l'état actuel des connaissances à + 100 000 €. Le bon résultat de fonctionnement 2022 et l'augmentation des produits fiscaux va permettre d'y faire face. Mais, une vigilance accrue sur ce poste de dépense devra se poursuivre cette année encore.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les résultats du compte administratif 2022 sont repris, comme suit :

- Excédent d'investissement 2022 : 980 898,87 €
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 à hauteur de 550 000 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Les restes à réaliser (intégrés aux prévisions ci-dessous) de l'exercice 2022 s'élèvent à

- 793 268,00 € en dépenses
- 488 030,00 € en recettes

Les dépenses d'investissement sont constituées de divers fonds de concours et des immobilisations et travaux en cours et du remboursement du capital de la dette. Pour rappel de capital restant dû, du budget principal, au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 2 247 638 € et son ratio de désendettement est inférieur à 5 ans.

Le programme d'investissement s'appuie sur le plan pluriannuel d'investissement présenté dans le rapport d'orientation budgétaire 2023 :

Les plus prioritaires sont :

- La construction de l'hôtel de ville inscrit au budget pour un montant prévisionnel de travaux de 1 630 000 € HT (soit 1 956 000,00 € TTC) eu égard à l'analyse des offres relative à la consultation des entreprises.
- La mise aux normes et l'extension de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches pour un montant de 186 000 €.
- La poursuite et l'aboutissement des opérations débutées sur les exercices précédents dont la rénovation de la gendarmerie, l'opération liée à la pose de photovoltaïques ayant permis la couverture d'un court de tennis et certains travaux d'éclairage public.

La plupart des dépenses d'investissement sont individualisées par opération au sein du budget :

DEPENSES			
Chapitres et Opérations	OPERATIONS REELLES	REALISATIONS 2022	PREVISIONS 2023 : report + nouveaux crédits
001	Solde d'exécution n-1 reporté	45 683,16 €	
101	Voirie - Aménagements urbains	355 147,06 €	469 362,00 €
102	Réserves Foncières	132,00 €	15 000,00 €
105	Aménagement du site - Abbaye	38 796,22 €	123 470,00 €
106	Groupe Scolaire	166 145,78 €	44 439,00 €
107	Sports - Loisirs	0,00 €	4 970,00 €
110	Matériel	4 880,17 €	74 916,87 €
111	Bâtiments	157 267,15 €	328 640,00 €
113	Cimetière	1 664,42 €	30 640,00 €
114	Salle d'Animation	0,00 €	3 600,00 €
117	Ateliers municipaux av du 8 mai	9 269,80 €	
118	Espaces verts	2 512,12 €	88 216,00 €
120	Panneaux photovoltaïques	66 876,13 €	135 041,00 €
121	Hôtel de ville place du champ de foire	102 494,46 €	2 106 000,00 €
122	Jardin des moines	0,00 €	3 920,00 €
123	Micro Folies	789,96 €	67 050,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	201 718,03 €	223 600,00 €
165	Dépôts et cautionnements	2 424,98 €	5 000,00 €
204	Divers fonds de concours (caserne & CCDB)	63 653,56 €	98 192,00 €
20	Prise à capital SEMIPER		3 725,00 €
	TOTAL	1 219 455,00 €	3 825 791,87
	Opérations d'ordres		
040	Opérations d'ordres section à sections	31 321,44 €	4 710,00 €
041	Opérations patrimoniales réintégration d'études	2 199,00 €	100 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 252 975,44 €	3 930 491,87

En dehors de l'autofinancement issu de la section de fonctionnement d'un montant de 500 000 €, ces investissements seront principalement financés par :

- l'excédent d'investissement de 2022 à hauteur de 980 898,87 €,
- l'affectation du résultat de fonctionnement n-1 (550 000 €),

- le fonds de compensation de la TVA,
- les subventions d'équipements,
- les dotations aux amortissements prélevées sur la section de fonctionnement,

RECETTES			
	Opérations réelles	REALISATIONS 2022	PREVISIONS 2023
001	Solde d'exécution invest n-1		980 898,87 €
10	Affectation du résultat de fonctionnement	600 000,00 €	550 000,00 €
10	Fonds de compensation de la TVA	144 436,03 €	400 000,00 €
13	Subventions d'équipement	39 442,04 €	1 174 461,00 €
1641	Emprunt	1 300 000,00 €	
165	Dépôts et cautionnements	2 949,20 €	5 000,00 €
27	Remboursement divers	12 939,36 €	10 132,00 €
O24	Produits des cessions		25 000,00 €
	TOTAL RECETTES REELES	2 099 766,63 €	3 145 491,87 €
	Opérations d'ordres		
040	Dotation aux amortissements	131 908,68 €	185 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 199,00 €	100 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES	2 233 874,31 €	285 000,00 €
021	AUTOFINANCEMENT DE LA SECTION DE FCT		500 000,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 233 874,31 €	3 930 491,87 €

Besoin de financement 2023 :

Le résultat d'investissement n-1 abonde de manière conséquente la section d'investissement en raison du prêt d'1 300 000 € réalisé l'an passé pour financer l'important programme d'investissement en cours dont principalement la construction de l'hôtel de ville qui n'a pas pu démarrer en 2022. Un réendettement maîtrisé en raison de la fin de plusieurs prêts et engagements sur les deux prochains exercices.

La section d'investissement 2023 s'équilibre grâce aux divers financements d'équipements obtenus et à un arbitrage (temporaire dans l'attente de la notification de toutes les subventions) mené sur l'inscription de certaines dépenses d'investissements au vu des recettes connues à ce jour.

Les potentielles nouvelles subventions seront inscrites au budget par décision modificative dès leurs notifications au cours de l'exercice 2023 et ont été évaluées de la sorte :

Projet	Subvention	Montant
SDF / SPF	DETR	23 540,00 €
	Dpt	14 712,00 €
Eclairage	detr	25 704,00 €
	Fonds vert	
Hôtel de ville	Detr	212 551,00 €
	Ademe	25 000,00 €
	Fonds vert	
Mico Folie	Leader	25 704,00 €
Beffroi	DRAC	20 800,00 €
Schéma directeur eaux pluviales	Agence de l'eau	17 000,00 €
Sous total :		365 011,00 €
Vdéo protection	DETR	17 222,00 €
	FIPD	28 704,00 €
Sous total :		45 926,00 €

Conclusion :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETES
Section de fonctionnement	3 984 795, 00 €	3 984 795 00 €
Section d'investissement	3 930 491, 87 €	3 930 491,87 €
TOTAL	7 915 286, 87 €	7 915 286, 87 €

Un programme d'investissements qui s'appuie sur la poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement, dont les plus prioritaires sont la construction de l'hôtel de ville, les travaux de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches, les maîtrises d'œuvre nécessaires aux futurs travaux impérieux de sécurisation et de remise en état du patrimoine et d'ouvrages. Mais aussi, du renouvellement du matériel nécessaire au fonctionnement des services.

La question de la révision des investissements évitée pour 2023 se posera peut-être l'an prochain. Toute l'attention sera portée sur les charges courantes avec l'objectif de compenser les impacts massifs liés à une conjoncture indépendante de la commune, tout en garantissant la qualité des services offerts à la population.

Budget annexe du service assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitres	CHARGES REELES	REALISATIONS 2022	PREVISIONS 2023
011	Charges à caractères générales	13 740,48 €	44 350,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 527,34 €	20 000,00 €
022	Dépenses imprévues		
65	Autres charges de gestions courantes	0,00 €	10,64 €
66	Charges financières	10 775,69 €	9 495,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	
68	Dotation aux provisions...	0,00 €	
	TOTAL charges réelles	43 043,51 €	73 855,64 €
	Opérations d'ordres		
042	Cession d'immobilisation & amortissements	106 972,00 €	106 972,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	150 015,51 €	180 827,64 €
Opérations d'ordre			
023	Virement possible à la section d'investissement (AUTOFINANCEMENT)		57 144,00 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSE	150 015,51 €	237 971,64 €

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	REALISATIONS 2022	PREVISIONS 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	74 255,91 €	57 811,64 €
70	Ventes de produits fabriqués	136 411,24 €	133 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	
	TOTAL	210 667,15 €	190 811,64 €
Opérations d'ordres			
042	Amortissement	47 160,00 €	47 160,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	257 827,15 €	237 971,64 €

Les principales recettes sont issues des redevances réglées par les usagers du service (chapitre 70).

Les prévisions budgétaires en matière de **recettes** de fonctionnement s'élèvent à 237 971,64 € permettant ainsi de financer 190 811,64 € de dépenses de fonctionnement (y compris les dotations aux amortissements et de dégager un **virement possible** à la section d'investissement d'un montant de **57 144,00 €** pour financer une partie du programme d'équipement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opérations réelles			
Chapitres et opérations	CHARGES REELLES	REALISATIONS 2022	PREVISIONS 2023 : reports + nouveaux crédits
001	Solde d'exécution n-1 reporté	0,00 €	
20	Immobilisations Incorporelles frais études	579,79 €	92 410,00 €
21	Immobilisations Corporelles terrains...	17 209,53 €	29 969,91 €
23	Travaux en cours		97 853,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	44 098,74 €	44 928,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	
	TOTAL	61 888,03 €	265 160,91 €
	Opérations d'ordres		
040	Opérations d'ordres section à sections	47 160,00 €	47 130,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	109 048 ,03 €	312 320,91 €

RECETTES			
Chapitres	PRODUITS REELS	REALISATIONS 2022	PREVISIONS 2023
001	Solde d'exécution invest n-1		98 204,91 €
1068	Réserve / Affectation de résultat		50 000,00 €
	TOTAL PRODUITS REELS		148 204,91 €
	Opérations d'ordres		
040	Amortissement	106 972,00 €	106 972,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		57 144,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	106 972,00 €	312 320,91 €

Le diagnostic du réseau d'assainissement (obligatoire tous les 10 ans) est en cours d'élaboration. La dépense est inscrite en section d'investissement pour la somme de 92 410 €. Une demande de subvention a été déposée auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne qui pourrait financer cette étude à hauteur de 50 %. Cette étude diagnostique réalisée pour les réseaux de Brantôme bourg et La Gonterie Boulouneix permettra d'identifier tous les travaux et mises aux normes à réaliser sur ces équipements.

La délégation de service public pour l'entretien des stations d'épuration de Brantôme historique est d'une partie de son réseau dont la Sogedo est titulaire expire en octobre 2023. Afin de relancer l'appel public à concurrence pour le choix d'un nouveau délégataire, un cabinet d'étude a été recruté pour en assurer la maîtrise d'ouvrage. Cette dépense d'un montant de 24 300 € HT est inscrite en section de fonctionnement dépenses puisque non suivie de travaux.

Pas de gros travaux d'extension ou de création de réseaux ne seront entrepris cette année. Le projet de création du réseau et de construction d'une station d'épuration sur la commune déléguée de St

Julien Bourdeilles évalués à environ 460 000 € ne pourra démarrer qu'après dépôt des demandes de subventions dont ces dernières sont conditionnées à la réalisation d'un schéma d'assainissement.

Il n'est pas envisagé de nouvel emprunt en 2023 pour ce budget.

Budget annexe du service ventes énergies

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	REALISATIONS 2022	PREVISIONS 2023
011	Charges à caractères générales	1 398,73 €	5 163,49 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	
65	Autres charges de gestions courantes	0.00€	50,00 €
66	Charges financières	1 623,80 €	1 450,00 €
		0,00 €	
	TOTAL	3 022,53 €	6 663,49 €
Opérations d'ordres			
042	Cession d'immobilisation & amortissements	5 387,53 €	5 388,00 €
023	Virement à la section d'investissement		19 200,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 410,06 €	31 251,49 €

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	REALISATIONS 2022	PREVISIONS 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 534,92 €	20 665,49 €
70	Ventes de produits fabriqués	10 779.90 €	9 825,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	
	TOTAL	28 314,82 €	30 490,49 €
Opérations d'ordres			
042	Amortissements	760,73 €	761,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 075,55 €	31 251,49 €

Les prévisions budgétaires en matière de **recettes** de fonctionnement s'élèvent à 31 251,49 € permettant ainsi de financer 12 051,49 € de dépenses de fonctionnement et de dégager un **virement possible** à la section d'investissement d'un montant de **19 200 €** pour financer une partie du programme d'équipements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	REALISATIONS 2022	PREVISIONS 2023
001	Solde d'exécution n-1 reporté	0,00 €	
21	Immobilisations Corporelles terrains...	0,00 €	29 602,60 €
16	Emprunt et dettes assimilées	5 128,20 €	5 130,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	
	TOTAL	5 128,20 €	34 732,60
Opérations d'ordres			
040	Opérations d'ordres section à sections	760,73 €	761,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 888,93 €	35 493,60 €

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS 2022	PREVISIONS 2023
001	Solde d'exécution invest n-1	11 407,00 €	10 905,60 €
		0,00 €	
	TOTAL	11 407,00 €	10 905,60 €
Opérations d'ordres			
040	Amortissement	5 387,53 €	5 388,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	19 200,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		16 794,53 €	35 493,60 €

Budget annexe du lotissement Lapouge

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	REALISATIONS 2022	PREVISIONS 2023
011	Charges à caractères générales	0.00 €	91 730,19 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	
65	Autres charges de gestions courantes	0.00 €	10,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	700,00 €
		0,00 €	
	TOTAL	0.00 €	92 440,19 €
Opérations d'ordres			
042	Variation stocks de terrains	81 556,88 €	50 995,23 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	60 500,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	81 556,88 €	203 935,42 €

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	REALISATIONS 2022	PREVISIONS 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	100 792,00 €	84 150,42 €
70	Ventes de produits fabriqués	13 920,07 €	59 400,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	
	TOTAL	114 712,07 €	143 550,42 €
Opérations d'ordres			
042	Variation en cours de biens	50 995,23 €	60 385,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	165 707,30 €	203 935,42 €

Chaque fin d'exercice on sort du stock les terrains qui ont été vendus.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opérations réelles			
	CHARGES	REALISATIONS 2022	PREVISIONS 2023
001	Solde d'exécution n-1 reporté	81 556,88 €	50 995,23 €
21	Immobilisations Corporelles terrains...	0,00 €	
020	Dépenses imprévues	0,00 €	
	TOTAL	81 556,88 €	50 995,53 €
Opérations d'ordres			
040	Opérations d'ordres section à sections	50 995,23 €	60 500,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	132 552,11 €	111 495,23 €

RECETTES			
Opérations réelles			
	PRODUITS	PREVISIONS 2022	PREVISIONS 2023
001	Solde d'exécution invest n-1	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €
	TOTAL	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordres			
040	Terrains aménagés	81 556,88 €	50 995,53 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	60 500,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	81 556,88 €	111 495,23 €

Ce budget annexe sera clôturé dès lors que l'intégralité des terrains aura été vendue (comme cela est envisagé en raison d'une promesse d'achat des 3 derniers lots) et qu'il n'y a donc plus de stock. Si les ventes génèrent des gains, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal, dans le cas contraire le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.